

ACCUEIL

DES NOUVEAUX MAITRES DE STAGE UNIVERSITAIRES

1) Qu'est-ce qu'un MSU-ECA ?

Il s'agit des maîtres de stages ambulatoires universitaires : les MSU, également dénommés enseignants cliniciens ambulatoires (ECA).

Un MSU est un maître de stage universitaire : ce terme a été retenu par le ministère de l'enseignement supérieur et met en avant la fonction pédagogique et universitaire ; ECA est également le terme utilisé par les enseignants de la discipline pour souligner le caractère ambulatoire de la formation et leur rôle majeur: ce sont ces maîtres de stages qui auront le plus d'impact sur la formation de l'interne au cours de ses études.

On peut devenir MSU pour 3 types de stages :

- Le stage en deuxième cycle : stage de trois mois destinés aux externes. Il leur permet d'appréhender les spécificités de la médecine générale. Il s'agit d'une occasion unique pour tous les étudiants de découvrir la médecine générale avant l'examen national classant où ils choisiront leur spécialité. Pour certains, ce sera leur seule expérience de médecine ambulatoire.
- Le stage dit « de niveau 1 » : accueil d'un interne de médecine générale (en troisième ou quatrième semestre sur les 6 semestres que comprend l'internat de MG) à son cabinet pour un stage obligatoire de 6 mois à raison de 9 demi-journées par semaine, seul ou en binôme avec un autre ECA. L'ECA doit être présent au cabinet en même temps que l'interne et organiser progressivement les différentes phases du stage.
- Le stage dit « de niveau 2 » ou SASPAS (stage ambulatoire en autonomie supervisée), pour l'instant facultatif et qui concerne 1/2 ou 1/3 d'une promotion selon les facultés : il s'agit de **l'accueil de l'interne qui a déjà effectué le stage de niveau 1, avec d'autres MSU, à raison de 9 demi-journées par semaine**. L'interne consulte en l'absence du MSU une journée (ou une ½ journée) par semaine. Un temps obligatoire de supervision des consultations de chaque patient vu seul par l'interne doit être programmé.

2) Que peut m'apporter le fait d'être MSU ?

- Transmettre mes connaissances et le savoir faire de mon métier, le plaisir d'enseigner.
- Offrir un lieu de formation aux jeunes générations.
- Percevoir une rémunération sous une forme directe : honoraires pédagogiques variant de 150 à 600 euros par mois selon le niveau de l'étudiant et l'organisation du stage.
Et sous une forme indirecte : les honoraires recueillis par les internes en niveau 1 ou 2, consultants seuls.
- Mais surtout accueillir de jeunes étudiants à mon cabinet m'offre l'occasion de penser collectivement ma pratique, d'effectuer une remise à niveau de mes connaissances, de travailler avec l'équipe d'enseignants du département.
- Faciliter le recrutement de remplaçants et/ou de successeurs et/ou d'associés.

Le métier de MSU prend du temps et n'est pas une source d'enrichissement financier mais personnel.

3) Et pour ma patientèle ?

Dans l'immense majorité des cas, les patients acceptent très bien la présence d'étudiants au cabinet. Encore faut-il penser à signaler leur présence (affiche en salle d'attente, message de la secrétaire...) et solliciter leur avis à chaque consultation.

La fonction d'enseignant est valorisante pour l'image du médecin.

4) Et pour mon organisation ?

L'accueil d'étudiants peut nécessiter de modifier son organisation aussi bien en termes d'agendas (consultations plus longues, plages horaires prévues pour la supervision...) que d'organisation de l'espace (pièce dédiée à l'interne avec poste informatique en réseau et connexion internet...).

Elle permet aussi une meilleure souplesse des consultations, dès que l'interne est autonome, car il peut effectuer des tâches supplémentaires (consultations ou visites urgentes, communication avec l'hôpital, organisation de soins, etc.).

La charge administrative est très modeste, réduite à la signature d'un contrat avec le département, quelques documents à fournir à l'administration et la validation de l'étudiant.

5) Qu'est ce que le Collège des généralistes enseignants de mon université ?

Le Collège est une association loi 1901 qui regroupe tous les MSU. Il assure un soutien pour ses membres par diverses activités par exemple en organisant des réunions de FMC, des formations pédagogiques, des réunions conviviales.

Le Collège est une instance autonome, participative et collaborative avec le DMG. Ses missions sont à la fois complémentaires et distinctes de celui-ci.

6) Qu'est-ce que le DMG de mon université ?

C'est le département de médecine générale qui a pour mission de coordonner l'enseignement de la médecine générale de la faculté.

Le DMG veille à la formation régulière des MSU et à la qualité des stages. En cas d'apparition de difficultés ou dysfonctionnements, le DMG doit être prévenu rapidement afin de mettre en œuvre les mesures appropriées à la résolution des problèmes soulevés dans le stage concerné.

Il organise les cours, le tutorat et la thèse des étudiants, auxquels les MSU volontaires peuvent participer.

7) Qu'est ce que le CNGE ?

C'est le Collège national des généralistes enseignants qui regroupe des adhérents issus des collèges régionaux.

Il organise son propre congrès fin novembre qui est l'occasion pour tous les généralistes enseignants d'échanger leurs expériences pédagogiques ou de recherche et publie une revue bimestrielle qui s'appelle **exercer, la revue française de médecine générale**.

Son département formation organise des séminaires indemnisés par l'OGDPC pour se former à la pédagogie sur l'ensemble du territoire français.

Pour plus de renseignements : www.cnge.fr

L'adhésion au collège national vous fait bénéficier d'un accès « adhérent » sur le site internet à de nombreux documents dont les livrets MSU qui comportent davantage de renseignements sur cette fonction.

8) Comment devenir MSU ?

Il faut prendre contact avec le département de médecine générale avec lequel on souhaite travailler en envoyant son CV et s'inscrire à des formations d'initiation à la pédagogie auprès de CNGE Formation.

Coordonnées sur www.cnge.fr

Il vous sera peut être proposé un audit de votre lieu de stage.

L'agrément à la maîtrise de stage est donné pour deux ou cinq ans, renouvelé par tacite reconduction. Il permet de figurer sur la liste des maîtres de stage, mais n'ouvre pas droit automatiquement à accueillir un interne.

9) A quoi m'engage le fait de devenir MSU ?

Devenir maître de stage signifie divers engagements qui sont repris dans la charte des MSU :

- Adhérer et cotiser à votre Collège régional et national
- Respecter une pratique déontologique de la maîtrise de stage, notamment vis-à-vis des étudiants, vos futurs consœurs et confrères ;
- Se former à la pédagogie médicale

10) Quelles autres possibilités me sont offertes ?

Devenir maître de stage peut aussi ouvrir vers de nouvelles actions médicales et pédagogiques :

- Participer avec le Collège régional et le DMG à l'encadrement global des étudiants (notion de redevance pédagogique, de forme variable : tutorat, encadrement d'épreuves...).
- Devenir investigateur pour participer à des travaux de recherche en médecine générale
- Devenir directeur de mémoire de DES de médecine générale, directeur de thèse
- S'investir dans des formations pédagogiques &/ou médicales envers vos consœurs et confrères.

En conclusion, devenir maître de stage des universités (MSU) est une formidable possibilité d'ouverture vers les jeunes médecins, la théorisation de notre métier, la formation continue, l'enseignement et la recherche.